



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Séance du 11 mars 2025

Convocation du 07 mars 2025

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Éric CHABANNE
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Julia VALENTE
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Patrick LE MOIGNE
Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Patrick BOUCHER

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

Finances

2. Budget communal
 - a. Approbation du compte de gestion 2024
 - b. Approbation du compte administratif 2024
 - c. Affectation des résultats
 - d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
 - e. Vote du budget primitif 2025
 - f. Vote des subventions aux associations

3. **Points d'information**

- Décisions du maire

4. **Questions diverses (20 min)**

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

Sans remarque, le procès-verbal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget communal

Avant de donner la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est préparé par la commune, tandis que le compte de gestion est établi par la trésorerie. Il souligne également que les membres du conseil municipal a reçu, lors de la convocation, un projet de budget modifié. En effet, suite au retour du compte de gestion, des problèmes d'affectation de résultat, ainsi que des corrections concernant les amortissements et certaines lignes de notre compte administratif, ont été identifiés. Cela a entraîné des recettes d'investissement supplémentaires et un budget de fonctionnement réduit. Ainsi, le budget est moins élevé et se rapproche de celui de 2023. Pour conclure, Monsieur le Maire précise que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques, affichant les mêmes chiffres. Il invite les membres de l'assemblée à suivre ces éléments à l'aide des maquettes fournies dans la convocation.

Madame Isabelle MARGOT JACQ présente le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2024 (voir la note de présentation jointe). Lors de l'exposé des recettes de la section d'investissements, au Chapitre 13 relatif aux subventions, Monsieur Le Maire souligne que ces subventions n'ont pas été mises en œuvre, en raison d'un report d'une part, mais également à cause des difficultés financières rencontrées par le Département des Yvelines. En effet, ce dernier n'est pas en mesure de respecter ses engagements, notamment en ce qui concerne le programme départemental de voirie.

Monsieur Le Maire remercie Madame Isabelle MARGOT JACQ pour sa présentation. Il précise que tous les chiffres présentés figurent dans les maquettes du compte de gestion et du compte administratif pour 2024. Les éléments essentiels à retenir sont ceux mentionnés dans les projets de délibérations :

- Le compte administratif 2024 :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	2 094 479,18€
	Dépenses	2 048 398,37€
	Excédent reporté	629 293,08€
	Excédent	675 373,89€

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	408 334,99€
	Dépenses	805 453,74€
	Excédent reporté	79 945,50€
	Déficit	-317 173,25€

- Le compte de gestion 2024 :

	Résultat de l'exercice 2024	Excédent cumulé 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	+46 080,81 €	+629 293,08 €	+675 373,89€
Investissement	-397 118,75 €	+79 945,50 €	-317 173,25€

Suite à cette présentation, il sera proposé au conseil municipal d'affecter une partie des résultats à l'investissement, dans le but de réduire le déficit d'investissement au début du budget primitif.

Monsieur Albert COLLARD considère que le compte de gestion 2024 a été transmis par la trésorerie avec du retard. Il souligne que l'ancienne municipalité le recevait à la fin du mois de janvier. De plus, des erreurs ont été mis en avant et il souhaiterait en connaître les raisons.

Monsieur Le Maire répond que le compte de gestion a été remis au conseil municipal dans les délais légaux. Lors du vote du budget, seul le projet de budget doit être envoyé 12 jours avant la séance, et ce document a été transmis et finalisé par le trésorier payeur fin mars.

En ce qui concerne les erreurs, il précise qu'il y a des affectations de résultat de 2023 qui n'avaient pas été prises en compte et que la trésorerie demande de les intégrer dans le compte de gestion. Il mentionne également qu'il y a eu de nombreux échanges entre la mairie et le trésorier payeur, et que ces échanges deviennent de plus en plus complexes.

Monsieur Albert COLLARD souhaite obtenir des éclaircissements concernant les modifications apportées au budget primitif de 2025. En réponse, Monsieur Le Maire explique que l'affectation des résultats a été différente, ce qui a permis à la commune de bénéficier d'environ 200 000 € supplémentaires. Cela a conduit à l'intégration de nouvelles opérations d'investissement, telles que :

- Changement fenêtres salle conseil
- Réfection plafond salle du conseil
- Enfouissement lavoir/clément

Ce dernier projet n'a pas nécessité de modification de la partie emprunt, car la municipalité a un engagement avec le SEY78, qui inclut des subventions destinées à la commune. Si la commune décidait d'interrompre le programme, elle risquerait de perdre ces subventions.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle que la municipalité a déjà bénéficié d'un report de deux ans pour l'opération d'enfouissement de la Rue du Lavoir et de Clos Clément, qui devait initialement se dérouler entre 2022 et 2023. Pour pouvoir recevoir la subvention, il est impératif que les travaux commencent avant le 31 décembre 2025.

Monsieur Le Maire conclut en précisant que c'est pour ces raisons qu'il avait fourni ces explications dans le mail de convocation au conseil municipal.

Monsieur Albert COLLARD aimerait connaître le montant restant de la subvention liée au programme départemental de voirie.

En réponse, Monsieur Le Maire indique qu'il reste 351 000 €. Concernant les travaux d'enfouissement de la Rue du Clos Clément, il existe une subvention accordée par le SEY ainsi qu'une autre dans le cadre du programme triennal de voirie. C'est cette dernière subvention, prévue à environ 109 200€, qui a été retirée du budget. La municipalité a donc choisi d'adopter une approche prudente, car le département a annoncé qu'il continuerait sa politique de non-versement de subventions ou de versements très limités.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que la municipalité a réalisé quelques petites opérations de réparation de voirie. Bien que des demandes de subventions aient été soumises, aucun versement n'a été effectué. Pour ces opérations, la commune doit disposer d'un autofinancement.

Pour conclure, Monsieur Le Maire rappelle que sur les 351 000 € du programme départemental de voirie, la commune n'a reçu aucune aide. Les demandes de subventions ont été déposées, mais le département a informé les municipalités qu'aucun versement ne sera effectué en 2024 et 2025. Par conséquent, les recettes du compte administratif sont faibles, car il n'y aura pas de versement de subvention de la part du département. En outre, dans les restes à réaliser, la plus grande partie concerne la sécurité routière, avec 123 696,83 € à récupérer.

a. Approbation du compte de gestion 2024

Corps de la délibération

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Rambouillet, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2024. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M57 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT le compte de gestion établi par le Comptable pour le budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2024 à savoir :

Commune

	Résultat de l'exercice 2024	Excédent cumulé 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	+46 080,81 €	+629 293,08 €	+675 373,89€
Investissement	-397 118,75 €	+79 945,50 €	-317 173,25€

b. Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Le Maire désigne Madame Isabelle MARGOT JACQ pour présider le vote du compte administratif 2024.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2024 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2024 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	2 094 479,18€
	Dépenses	2 048 398,37€
	Excédent reporté	629 293,08€
	Excédent	675 373,89€

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	408 334,99€
	Dépenses	805 453,74€
	Excédent reporté	79 945,50€
	Déficit	-317 173,25€

c. Affectation des résultats

Corps de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 du budget Commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant les résultats 2024 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2024	Excédent cumulé 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	+46 080,81 €	+629 293,08 €	+675 373,89€
Investissement	-397 118,75 €	+79 945,50 €	-317 173,25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2025, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 327 966,04 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2025, à la ligne D001 en dépenses d'investissement, de la somme de 317 173,25€.

DECIDE le report au budget primitif 2025, à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 347 407,85€.

d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Corps de la délibération

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2024 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2024,

VU le projet de budget primitif 2025,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,40 %

e. Vote du budget primitif 2025

Madame Isabelle MARGOT-JACQ présente le budget primitif 2025 (voir note de présentation annexé).

Monsieur Bruno Blondeau demande des précisions sur le dispositif DILICO. En réponse, Monsieur Le Maire explique que ce dispositif s'applique aux communes ayant des contribuables avec une imposition élevée. Il précise également que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune diminue de 17 000 €. En revanche, il y a une légère augmentation de la Dotation Solidaire Rurale (DSR), à laquelle s'ajoute le dispositif DILICO, dont le montant variera entre 7 000€ et 8 000€.

Concernant l'augmentation de la CNRACL, Monsieur Le Maire indique qu'elle représente environ 25 000€ par an pendant quatre ans sur le chapitre 12.

Enfin, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les membres du conseil municipal auront la possibilité de poser des questions pour chaque chapitre.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ présente le budget primitif pour 2025 (voir la note de présentation jointe).

- Budget de fonctionnement
 - Dépenses
 - ❖ Chapitre 011 Charges à caractère général :

Monsieur Éric CHABANNE indique que le montant des réparations du KANGOO s'élève à 2 200€ pour le passage au contrôle technique.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la signification du poste Bois et Forêts.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ explique qu'il concerne le plan de gestion des coupes.

Monsieur Éric CHABANNE complète en précisant que ce plan est essentiel pour l'entretien de la forêt de protection et qu'il a été établi avec l'entreprise Big Arbres, il y a environ un an et demi.

Monsieur Bruno BLONDEAU s'interroge sur les risques liés à la prévision de charges réduites.

Monsieur Le Maire répond qu'ils ont été très prudents concernant les dépenses énergétiques l'année dernière, qui ont diminué. Les contrats de maintenance ont été consolidés et certaines dépenses ont été ajustées à la baisse. De plus, le budget est estimé à 709 800€, contre 717 000€ pour 2024, tandis que les dépenses de l'année dernière se sont élevées à 678 000€. Cela représente une économie de 40 000€. Pour l'année 2025, environ 25 000€ de plus que les dépenses réalisées ont été prévus.

❖ Chapitre 12 Dépenses du personnel :

Monsieur Le Maire précise que dans ce chapitre, il est prévu d'embaucher un agent d'entretien. Cependant, cette prévision n'exclut pas les dépenses liées à l'entreprise de nettoyage, car tant que l'embauche n'est pas effectuée, le ménage doit continuer à être réalisé. Le CIA a été réintroduit cette année, et les agents sont ravis de le recevoir. Il est annoncé lors de l'entretien annuel et consiste en des primes variant de 350€ à 700€, basées sur plusieurs critères tels que l'assiduité, la capacité d'encadrement, la motivation, l'adaptabilité et la qualité relationnelle de l'agent. De plus, cela fait plusieurs années que le personnel n'a pas bénéficié d'augmentation. L'État impose une revalorisation des bases indiciaires d'environ 2%, ainsi qu'une augmentation de 2% de la part de la commune pour ajuster certains salaires qui n'ont pas été augmentés depuis le début du mandat. Cette augmentation totale de 4% représente environ 25 000€.

❖ Chapitre 14 Atténuation de produits :

Pas de questions

❖ Chapitre 23 Virement à la section d'investissement :

Monsieur Le Maire explique que cette section permet d'équilibrer le budget.

❖ Chapitre 42 Dotation aux amortissements :

Pas de questions

❖ Chapitre 65 Autres charges de gestions courantes

Monsieur Le Maire indique qu'une augmentation des coûts du SDIS est à anticiper dans les années à venir, ou bien une réduction des services, ce qui entraînerait des facturations pour les administrés. Le SDIS souhaite que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) prenne en charge l'ensemble de la gestion des interventions médicales, tandis qu'ils se concentreraient uniquement sur les urgences. À titre d'information, le SDIS a constaté une augmentation de ses délais d'intervention.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si cette contribution continuera d'être financée par les communes. Monsieur Le Maire confirme que c'est bien le cas. Le SDIS a deux principaux contributeurs : les communes et le département. De plus, les communes continueront à verser cette contribution même si les services sont réduits. À l'avenir, l'ARS devra également apporter une contribution financière.

Enfin, Monsieur Éric CHABANNE souhaite obtenir des précisions sur l'augmentation de 7 000€ de la Caisse des écoles.

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation est liée à l'intervenant sportif, pour un montant de 7 200€, et souligne que toutes les dépenses associées à l'école doivent être prises en charge par la Caisse des Écoles.

❖ Chapitre 66 Intérêts des emprunts :

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre du projet d'investissement, un emprunt de 800 000€ sera proposé au conseil municipal. Ainsi, pour la première année, le remboursement de l'emprunt s'élèvera à 6 000€, et que pour les années suivantes, ce montant sera plus élevé.

❖ Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles :

❖ Chapitre 68 Provision pour dépréciation des actifs circulant :

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise que les montants inscrits pour les chapitres 67 et 68 sont demandés par la trésorerie afin de prévoir ces sommes.

➤ Recettes

❖ Chapitre 13 Atténuation de charges

Pas de questions

❖ Chapitre 70 Produits des services

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a une diminution de la fréquentation du Centre de loisirs, ce qui entraîne également une baisse du taux d'encadrement.

❖ Chapitre 73 Impôts et taxes

Monsieur Le Maire mentionne que la ligne concernant la TCCFE a connu une augmentation par rapport au compte administratif de 2024. En effet, la commune devrait percevoir un solde de 50 000€ en 2025, ou ce montant pourrait être versé en 2026, pour une recette prévue autour de 1 002 000€.

❖ Chapitre 731 Taxes foncières et autres impôts :

Monsieur Le Maire indique que l'année dernière, la commune a reçu 985 042€ pour un budget estimé à 967 000€. Pour cette année, la loi de finances prévoit une augmentation de 1,7% des bases des taxes foncières. En conséquence, cette hausse a été intégrée dans le budget.

❖ Chapitre 74 Dotation et participation :

Monsieur Bruno BLONDEAU s'interroge sur la nécessité de rembourser les aides obtenues pour l'espace jeunes si celui-ci ne venait pas à ouvrir.

Monsieur Le Maire répond que ce ne sera pas le cas, car la municipalité a décidé de transformer le local destiné aux jeunes en ludothèque, qui accueillera plusieurs tranches d'âge, y compris les jeunes. Madame Isabelle MARGOT-JACQ ajoute qu'après avoir contacté la CAF, celle-ci a confirmé qu'il n'y aurait pas de problème à ce sujet. Monsieur Le Maire précise que l'obtention de subventions de la CAF devient de plus en plus complexe. Il est nécessaire de désigner un référent possédant certaines compétences, sinon la commune risque de perdre une partie de la subvention, qui s'élève à environ 3 500€. Actuellement, l'équipe travaille à la mise en place de ce référent.

❖ Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

Monsieur Le Maire indique que les redevances d'occupation temporaire du domaine public liées aux antennes téléphoniques, représentant environ 20 000€ par an, doivent être sollicitées par la

municipalité. Par ailleurs, les loyers des logements communaux ont été augmentés, car l'un des logements de la Châtaigneraie sera remis en location à partir du 1er juillet, après des travaux de peinture.

❖ Chapitre 76 Produits financiers

Pas de questions

❖ Chapitre 77 Produits de gestion courante

Pas de questions

❖ Chapitre 78 Reprise sur provision

Pas de questions

❖ Chapitre 002 Affectation du résultat

Pas de questions

- Budget d'investissement

Nom	Coût global	Subvention et Autofinancement	Financement prêt
E6 GEPU Acquisition	308 000,00€	CART : 60 000,00€	248 000,00€
E7 Achat commerce Patagon	350 000,00€	Région IdF : 150 000,00€	200 000,00€
E8 Inondation octobre hors pont V3	144 977,12	Autofin. 33 977,12€	111 000,00€
E9 Travaux Salle P. extension et R+1	351 800,00€	DETR : 110 000,00€ Autofin : 800,00€.	241 000,00€
TOTAL	1 154 777,12 €	354 777,12€	800 000,00€

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux GEPU Rue de l'Acquisition seront financés par un emprunt. De plus, il est proposé de contracter un emprunt pour réparer la voirie communale suite aux inondations d'octobre. En effet, la commune, ayant un budget limité, ne sait pas comment financer ces réparations et ne peut pas bénéficier du programme départemental de voirie.

Entre-temps, le département a informé la commune qu'aucune autre aide ne serait disponible pour les infrastructures, notamment pour l'extension de la salle Paragot. C'est pourquoi un emprunt est sollicité. Cette opération est maintenue afin de répondre aux exigences de mise en conformité de la salle Paragot. Si les travaux de conformité ne sont pas effectués, la commission de sécurité pourrait ordonner sa fermeture dès 2025. L'extension permettra également le stockage d'éléments lourds.

Enfin, le commerce de la Place des Patagons va fermer, et la municipalité a déjà reçu deux demandes de déclassement de ce commerce en logements de la part d'agences immobilières, qui ont toutes deux été refusées. Pour maintenir ce commerce, un emprunt est nécessaire, et son remboursement sera assuré par les loyers perçus. Deux candidats sont intéressés par la reprise du commerce en gérance.

Pour information, Monsieur Le Maire rappelle que le budget inscrit en 2024 pour la préemption Pichonnat n'a pas été dépensé, et qu'un bailleur social serait intéressé par l'acquisition des terrains sans passer par la mairie.

Enfin, il précise que la capacité d'emprunt de la commune s'élève à 2 millions d'euros avec les finances actuelles.

Monsieur Albert COLLARD demande si c'est l'ensemble de la salle Paragot ou seulement le premier étage qui risque d'être fermé. Il souligne que le problème de risque d'incendie à l'étage est lié à la question du stockage. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de toute la salle, car cela concerne la sécurité incendie. Bien que le risque soit principalement à l'étage, il peut se propager à l'ensemble de la salle, et ce danger

est principalement dû au stockage, malgré la présence d'une issue de secours. Monsieur Albert COLLARD réagit en affirmant que si le stockage est supprimé, il n'y aura plus de problème. Monsieur Le Maire précise que les problèmes de stockage persistent depuis plusieurs années et que la commission de sécurité a fait preuve de beaucoup de patience face aux risques d'incendie. Aujourd'hui, il existe un réel risque de fermeture de la salle.

Monsieur Patrick BOUCHER exprime un avis défavorable concernant les emprunts, en particulier pour l'acquisition du commerce situé Place des Patagons et pour les travaux d'extension de la salle Paragot. Il souligne qu'il n'y a pas de garantie quant à la viabilité de la reprise du commerce sans un parking prévu. Monsieur Le Maire rappelle qu'à Chevreuse, des commerces comme celui de Bullion fonctionnent avec peu de places de stationnement. En général, les petits commerces de proximité disposent de peu d'espace pour se garer. Cependant, un parking est disponible à proximité, et il pourrait être judicieux d'ajouter une signalétique ou d'installer un arrêt minute. De plus, l'un des candidats à la gérance a réalisé une étude de marché qui s'avère plutôt positive.

Monsieur Albert COLLARD partage l'avis de Monsieur Patrick BOUCHER, même en tenant compte de la subvention pour l'achat du commerce.

Monsieur Éric CHABANNE souligne que certains habitants de la commune ne possèdent pas de véhicule, ce qui met en avant l'importance de soutenir le commerce de proximité.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une étude avait été menée par une précédente municipalité concernant l'implantation d'un supermarché sur l'espace forain, mais celle-ci n'avait pas abouti pour diverses raisons (activités à Bonnelles, aspects financiers, clientèle). Il insiste sur le fait qu'il s'agit ici d'un commerce de proximité avec des gérants ayant des projets multi-services, et qu'il est crucial de ne pas perdre ce commerce. De plus, l'aide de la région s'inscrit dans une politique de préservation des commerces.

Enfin, il est question d'une acquisition de foncier par la commune, ce qui lui confère une certaine valeur. Madame Danièle LANGLOIS souligne l'importance de maintenir ce commerce pour les personnes sans véhicule ou celles qui ne pourront plus conduire, car cela leur permettra de faire leurs courses à pied.

Monsieur Albert COLLARD souligne que ce sont le gérant et la commune qui assument les risques, et non la franchise.

Monsieur Le Maire précise que la franchise contribuera à une partie des travaux du local.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la nécessité de rembourser l'aide si le commerce ne fonctionne pas.

En réponse, Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas au courant du délai de péremption de la subvention accordée par la région.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ rappelle que l'achat du commerce est également un achat de foncier.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le fait de savoir si la commune va réaliser quatre emprunts ou un unique emprunt de 800 000 €.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agira d'un emprunt décaissable en quatre tranches, également appelé emprunt à tiroir.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ complète en indiquant qu'il s'agit d'un emprunt déblocable sur une période de deux ans, avec un remboursement qui ne concerne que les montants effectivement empruntés, et la possibilité d'un remboursement anticipé.

Monsieur Éric CHABANNE mentionne que deux projets seront mis en œuvre rapidement. En effet, le marché concernant les travaux de la Rue de l'Acquisition va être attribué, et les travaux de voirie suite aux inondations seront également réalisés dans les plus brefs délais. Ainsi, ces opérations seront lancées bien avant l'expiration du délai de deux ans.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur l'existence d'un planning pour la réalisation des quatre projets. Monsieur Éric CHABANNE répond que les travaux de la Rue de l'Acquisition et ceux liés aux inondations seront effectués cette année, durant l'été.

Monsieur Le Maire précise que l'achat du commerce devrait se faire au cours du second semestre 2025, et que les travaux de la salle Paragot commenceront cette année, bien qu'un retard ait été causé par le

permis de construire nécessaire pour obtenir une dérogation concernant l'accessibilité du premier étage.

Monsieur Albert COLLARD demande quel sera le montant du remboursement du prêt sur 20 ans.

Monsieur Le Maire indique qu'il est d'environ 40 000 € par an.

Monsieur Albert COLLARD s'inquiète de savoir si cet emprunt pourrait bloquer le budget en cas d'événement exceptionnel, comme l'effondrement de la route survenu à Moutiers, et souligne que ce sont les impôts des habitants qui seront sollicités si la commune ne peut pas rembourser.

Monsieur Éric CHABANNE répond que l'effondrement avait été pris en charge par les budgets eau et assainissement, et que cela ne représente pas plus que l'emprunt contracté lors du mandat précédent. Cet emprunt vise à répondre à un besoin, à fournir un service ou à traiter des problèmes d'urgence. Enfin, Monsieur Le Maire rappelle que pour obtenir cet emprunt, les impôts de la commune n'ont pas été augmentés.

Monsieur Le Maire redonne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ pour continuer sa présentation.

❖ Chapitre 10 Dotations et fonds divers

Pas de questions

❖ Chapitre 16 emprunts assimilés

Pas de questions

❖ Chapitre 20 immobilisations corporelles frais d'études

Madame Isabelle Margot-Jacq précise que les études concernant la salle Paragot ne sont pas financées par le prêt.

❖ Chapitre 204 Subvention équipement autre organisme

Pas de questions

❖ Chapitre 21 Immobilisation corporelles :

Pas de questions

❖ Chapitre 23 Immobilisations en cours

Pas de questions

❖ Chapitre 45 opérations sous mandat

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre pour le SEY, avec un montant global du projet s'élevant à 173 000 €. Monsieur Éric CHABANNE ajoute que les opérations d'enfouissement des réseaux sont divisées en deux volets :

- Volet 1 concerne les travaux de réseaux, à l'exception de la basse tension, pour un montant de 83 000 €.
- Volet 2 englobe les opérations sous mandat avec le SEY, qui ne concernent que la basse tension. Ces travaux sont financés par le SEY sous forme d'aide, et la commune rembourse environ 50 % du montant au SEY, ce montant étant soumis à l'approbation des travaux par ENEDIS.

❖ Chapitre 001 résultat reporté déficit 2024 :

Pas de questions

➤ Recettes

- ❖ Chapitre 021 Virement section de fonctionnement

Pas de questions

- ❖ Chapitre 024 produit de cession

Pas de questions

- ❖ Chapitre 040 amortissement sub. Equipements :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 13 Subventions :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 16 emprunts et assimilés :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 21 Terrain nu :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 23 Acompte :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 45 Opération sous mandat :

Pas de questions

- ❖ Chapitre 001 résultat reporté :

Pas de questions

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur la signification du montant figurant au chapitre 001 dans la section des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire répond que ce montant représente l'affectation de résultat qui a été votée précédemment, et il s'agit du déficit de l'année 2024.

- Gestion de la dette

Pas de questions

Corps de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 20231114-031 du 14 novembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (*plan de comptes M57 abrégé*) pour le budget principal de la commune,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 abstention (Madame Catherine GABANELLE), 3 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Joël SELLIER et Monsieur Albert COL-LARD) et 14 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 491 700,93 €
Dépenses	2 491 700,93 €

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 abstention (Madame Catherine GABANELLE), 3 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Joël SELLIER et Monsieur Albert COL-LARD) et 14 voix pour :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 304 373,82€
Restes à réaliser	184 946,85 €
Excédent reporté	0,00 €
Total recettes	2 489 320,67 €
Dépenses	2 172 147,42€
Restes à réaliser	0,00 €
Excédent (déficit) reporté	317 173,25€
Total dépenses	2 489 320,67 €

g. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que l'association "Les Amis de Moon" remplace l'ancienne association les amis PACHA. Les montants proposés pour la plupart des associations restent identiques à ceux de l'année précédente, à l'exception de quelques ajustements :

- L'AMB reçoit 100 € de plus par rapport à l'année dernière.
- Le Comité des sports de loisirs a demandé un montant inférieur à celui de l'année passée.
- L'ADMR bénéficie d'une augmentation de 100 €.
- L'Amicale de Pêche reçoit également 100 € supplémentaires en raison de la baisse des cotisations liée aux travaux.

- AMAP Passion a sollicité un montant inférieur à celui de l'année précédente.
- Les Amis de la Ferme des Clos ont demandé 1 200 € par rapport à 150 € l'année dernière. Il a donc été décidé de leur accorder une subvention de 200 €. La subvention exceptionnelle de 1 000 € pour leur projet d'aménagement de panneaux pédagogiques sera étudié une fois celui-ci finalisé et présenté à la commune.
- Le club d'escalade obtient 50 € de plus que l'année précédente.

Madame Catherine GABANNELLE souhaite connaître la signification du sigle AMB. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de l'Association Musique Bullion-Bonnelles, à laquelle la Celle-les-Bordes est affiliée.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal procédera à un vote ligne par ligne, et que pour chaque ligne, les membres du bureau de l'association devront signaler qu'ils ne participent pas au vote.

Corps de la délibération

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,
CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention	Vote
AMB	600€	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	400€	Unanimité (M. Éric CHABANNE ne prend pas part au vote)
COMITE DE SPORTS ET LOISIRS	500€	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 78	500€	Unanimité
TENNIS CLUB DE BULLION	800€	Unanimité
ADMR	500€	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	50€	Unanimité
HELIUM	200€	Unanimité
BONNELLES BULLION NATURE	300€	Unanimité
COLLEGE DES 3 MOULINS (SPORTS)	2 500€	Unanimité
AMAP	200€	Unanimité (Mme Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote)
SAM	300€	Unanimité
CROIX ROUGE FRANCAISE	150€	Mme Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote
APB (AMICALE DE LA PECHE)	400€	Unanimité
AMAPASSION	100€	Unanimité
LES AMIS DE LA FERME DES CLOS	200€	Unanimité (M. Albert COLLARD ne prend pas part au vote)
CLUB ESCALADE BONNELLES	200€	Unanimité

LES AMIS DE MOON	750€	Unanimité
POMPIERS DE ST ARNOULT (Jeunes sapeurs-pompiers)	1000€	Unanimité
RESTOS DU CŒUR	500€	Unanimité
Radio Vieille Eglise (RVE)	500€	Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS	10 650€	

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Commune.

3. Points d'information

a. Décisions du Maire

17/03	Non préemption	103	Rue St Claude
01/04	Non préemption	7	Domaine des Aulnes

Lors du conseil communautaire du 7 avril 2025, deux événements ont été présentés en lien avec le vote du budget de la communauté d'agglomération :

- Le concours « Le tremplin musical » avec inscription jusqu'au 22 avril 2025 pour les personnes ayant un talent musical.
- La reconduction des olympiades sportives et festives, qui impliquent une participation de chaque commune. Cet événement avait eu lieu l'année dernière en même temps que les jeux olympiques, et la commune de Bullion avait compté deux participants. Cette manifestation est ouverte à tous, pas seulement aux sportifs.

4. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD évoque les préoccupations de certains habitants concernant l'installation d'un tracteur sur la place de la mairie. Ces habitants estiment que la commune de Bullion n'a pas vraiment un caractère agricole et se demandent pourquoi leur avis n'a pas été sollicité. Ils se demandent si après le projet de dénaturation du site des framboisines par l'implantation d'une antenne, est-ce au tour de la place de la mairie.

Monsieur Bruno BLONDEAU souligne que cet engin peut évoquer le passé rural et agricole de la commune, une opinion partagée par Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur a été offert à la commune.

Enfin, Monsieur Dominique PIERROT mentionne que d'autres communes, comme Limours, ont également adopté ce type de décoration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE BULLION

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement concerne toutes les opérations courantes et ordinaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité. C'est le compte principal de la commune qui abonde les comptes d'investissement, du CCAS et de la caisse des écoles. Les dépenses prévisionnelles ont été votées en avril 2024.

Sont présentés, ici, les comptes qui représentent une variation importante ou significative.

Pour rappel, le Compte Administratif est établi par la commune et le Compte de Gestion par la trésorerie. Ils doivent être identiques.

Les dépenses de fonctionnement 2024 et leur répartition :

- **Chapitre 011, charges à caractère général**, comprend : l'eau, l'énergie, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, les fournitures administratives, les contrats de prestations de services, l'entretien des terrains, des bâtiments, des voiries et du matériel de la commune, les frais de maintenance, les frais d'assurance, les frais d'affranchissement et de communication, les impôts et taxes.

Montant CA : 678 002,17€ pour un BP à : 717 585,92€ soit un delta non consommé de : 39 583,75€ essentiellement dû aux comptes :

615221 bâtiments publics, avec un delta de 18 272€ non consommés.

61558 autres biens mobiliers avec un delta de 10 000€ non consommés. Il est toujours compliqué de prévoir les besoins de réparation de ce compte malgré un travail recensement important de l'adjoint aux bâtiments.

6288 autres services extérieurs avec un delta 8286€ dû à une moindre participation aux berceaux réservés aux habitants de la commune à la crèche du HPR

- **Chapitre 012, dépenses de personnel**, comprend les salaires du personnel titulaire, non-titulaire les remplacements et les apprentis, les cotisations URSSAF et aux autres organismes. La commune externalise depuis plusieurs années la réalisation des payes à un organisme de la fonction publique Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France.

Montant CA : 838 417,88€ pour un BP à : 840 000,00€ Compte tenu du montant de ce compte il est pratiquement à l'équilibre. Il est à noter que la commune n'a aucune marge de manœuvre sur ce compte.

- **Chapitre 014, atténuations de produits**, est composé principalement des reversements de la commune à l'État. Le FPIC : Fonds national de péréquation pour un montant de 59 788,00€ et le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour un montant de : 227 344,00€. Le prélèvement FNGIR est resté stable en 2024 et le FPIC a baissé de 8 168,00€.

Montant CA : 288 222,00€ pour un BP à : 303 500,00€

- **Chapitre 022 dépenses imprévues** est à : 0,00€
- **Chapitre 023, virement section investissement**, il n'y a pas eu de virement en 2024 au compte d'investissement.
Montant : CA 0,00€ pour un BP à : 660 878,61€
- **Chapitre 042, dotation aux amortissements**,
Montant CA : 2 506,47 pour un BP à 5 5000,00€
- **Chapitre 65 autres charges de gestion courantes**, comprend principalement, les indemnités versées aux élus, la participation aux budgets de la Caisse des écoles et du CCAS, les subventions aux associations et les autres charges intercommunales comme le service d'incendie et de secours, la contribution à divers organismes comme le PNR et les missions locales, rbt carte Imagin'R.
Montant CA : 237 993,97€ pour un BP à : 238 070,00€
- **Chapitre 66, intérêts des emprunts**, CA : 3 063,87€ pour un BP à : 27 713,87€ Un delta de 24 650,00€ non consommé correspond à un emprunt prévu, pour réaliser les travaux de la rue de l'acquisition et l'achat un terrain ilot St Vincent, qui n'a pas été concrétisé.
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**, il comprend les titres annulés, les subventions aux personnes et autres charges exceptionnelles.
Montant CA : 192,01€ contre un BP à : 1 000,00€
- **Ch. 68 provision pour dépréciation actif circulant gestion courante**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 0,00€

Total dépenses fonctionnement 2024

Compte Administratif :	2 048 389,37€
BP+DM :	2 794 248,40€
Delta global :	746 365,03€

Les recettes de fonctionnement 2024 et leur répartition :

- **Chapitre 013 Rbt frais personnel**. Il comprend les remboursements des arrêts maladies ou accidents du personnel.
Montant CA : 19 610,32€ pour un BP à 15 000,00€
- **Chapitre 70 produits des services**, comprend principalement : Les concessions du cimetière, les facturations du restaurant scolaire et du centre de loisirs, la redevance du service postal.
Montant CA : 331 476,55€ pour un BP à : 372 900,00€
- **Chapitre 73 dotations de l'état**, composé de : la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de Solidarité Rurale, la compensation d'attribution de la CART, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur les pylônes, la Taxe Communale Contribution Finale d'Electricité (TCCFE).
Montant CA : 486 593,53€ pour un BP à : 540 650,00€
- **Chapitre 731 Taxe foncière et autres impôts locaux**
Montant CA : 987 443,00€ pour un BP à 967 500,00€

- **Chapitre 74 recettes fiscales**, comprend La dotation de solidarité rurale, le FCTVA, la compensation de la taxe d'habitation la prise en charge de la CAF pour le centre de loisirs, les subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département
Montant CA : 154 277,12€ pour un BP à : 178 101,32€
- **Chapitre 75 autres produits de gestion courante**, comprend principalement les loyers des propriétés communales, locations de salles et frais d'écologie
Montant CA : 109 233,14€ pour un BP à : 90 800,00€
- **Ch. 76, autres produits financiers**, part Crédit Agricole
Montant CA : 8,03€ contre 4,00 au BP
- **Chapitre 77 produits spécifiques**, comprend des astreintes d'urbanisme et des libéralités reçues du centre de loisirs
Montant CA : 5 837,49€ pour un BP à : 0,00€
- **Ch. 78, reprise sur provision**, montant CA : 0,00€ pour un BP à 0,00€

Total recettes fonctionnement 2024

Compte Administratif 2024 : 2 094 479,18€

BP+DM : 2 794 248,40€

Delta : - 719 712,18€

Dépenses Compte Administratif 2024 : 2 048 398,37€

Recettes Compte Administratif 2024 : 2 094 479,18€

Résultat à reporter 46 080,81€

Section d'investissement

La section d'investissement concerne toutes les opérations non courantes, ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune relatives à l'équipement du village. Ces dépenses sont, en grande partie, consacrées à l'amélioration du cadre de vie des bullionnais et Bullionnaises. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère unique. Toutefois certaines opérations s'étalant sur plusieurs années et les recettes de subventions étant versées à la réception des travaux, Les opérations non finalisées (en recettes ou en dépenses) sont inscrites en RAR (Reste A Réaliser) en N+1, voir N+2.

Les dépenses de la section d'investissement en 2024 et leur répartition :

- **Chapitre 10 Dotations en fonds divers**

Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 0,00€

- **Chapitre 16 Emprunts et assimilé**, Il s'agit du remboursement du capital des emprunts du projet des Genêts, réalisés pour la construction du centre de loisirs, la médiathèque, l'Espace Jeunes, le Prêt sans intérêt de : 39 000,00€ consentis par la C.A.F. ainsi que le rbt des cautions des locations immobilières municipales.

Montant CA : 78 550,85€ pour un BP à : 92 014,85€

Un delta de 13 464,00€ non consommé correspond à un emprunt prévu, pour réaliser les travaux de la rue de l'acquisition et l'achat un terrain ilot St Vincent, qui n'a pas été concrétisé.

- **Chapitre 20 immo incorporelles**, Il s'agit des modifications du PLU, des annonces et insertions, des licences des logiciels, des frais d'études et d'architectes.

Montant CA : 38 083,20€ pour un BP à : 72 740,00€

Il a été prévu au BP des frais de MOE pour 27 463,20€ pour la salle polyvalente et une modification du PLU pour 2 000,00€ non réalisés en 2024 explique en grande partie la différence de montant entre le BP et le CA.

- **Chapitre 204 subvention d'équipement**, Ce chapitre concerne les avances de travaux réalisés pour le compte d'un tiers, (SEY 78).

Montant CA : 12 072,58€ pour un BP à : 10 340,95€

- **Chapitre 21 immo corporelles** Ce chapitre concerne les travaux et autres installations effectués sur les bâtiments, et la voirie communale ainsi que certains achats de matériel comme pour l'atelier, l'informatique et le mobilier.

Montant CA : 676 747,11€ contre un BP à : 1 754 189,49€

Des travaux ont été reportés ou non réalisés, pour les plus importants il est à noter :

Cpte 21318 autres bâtiments : 249 711,12€ de travaux prévus sur la salle polyvalente ont été reportés.

Cpte 2115 Terrains bâtis : 400 000,00€ d'achat du terrain Ilot St Vincent n'ont pas été réalisés.

Cpte 2135 autres installations générales : 10 808,65 € dont AMO vidéoprotection non soldées sur 2024.

Cpte 2151 voirie : 240 000 les travaux GEPU, 90 397,79 et enfouissement Lavoir/Clos Clément ont été reportés.

Cpte 215384 Autres réseaux installations : 68 454,72€ changement de candélabres et LED reportés.

- **Chapitres 23 Immo en cours**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 0,00€
- **Chapitre 45 opération sous mandat SEY 78**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 94 292,53€

Compte Administratif d'investissements 2024

Dépenses : 805 453,74 €

BP+DM : 2 023 577,82€

Les recettes de la section d'investissement en 2024 et leur répartition :

Les recettes d'investissement se répartissent en 4 groupes :

L'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer tout ou partie de ses projets sur ses fonds propres, est constitué du virement de la section de fonctionnement, de l'excédent du budget d'investissement reporté.

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le remboursement de la TVA.

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Le recours à l'emprunt en maintenant les dépenses en corrélation avec les besoins de la commune et un taux d'endettement raisonné.

- **Chapitre 021 virement fonctionnement**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 660 878,61€
- **Chapitre 024 produit de cession**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 0,00€
- **Chapitre 040 amortissement sub équipement**
Montant CA : 2 506,47€ pour un BP à : 5 500,00€
Chapitre pendant du Chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.
- **Chapitre 10 FCTVA d'investissement, taxe d'aménagement, excédent capitalisé**
Montant CA : 79 832,64€ pour un BP à : 56 780,55 €
- **Chapitre 13 subventions** état, région département, PNR, CART, DETR, amendes de police.
Montant CA : 251 150,73€ et 184 946,85€ de Reste A Réaliser reporté en 2025 pour un BP à : 636 133,07€
Des travaux ayant été reportés ou suspendus les subventions n'ont pas été réalisées.
- **Chapitre 16 nouvel Emprunt sollicité**
Montant CA : 50 700,00€ pour un BP à : 0,00€
Il s'agit de régularisation d'écriture de la trésorerie concernant l'imputation du prêt CAF pour le centre de loisirs.
- **Chapitre 21 Terrains nus**
Montant CA : 0,00€ pour un BP à : 0,00€
- **Chapitre 23 acompte reçu**
Montant CA : 0,00€ contre un BP à : 0,00€

- **Chapitre 45 opérations réalisées sous mandat_RBT sey78**
Montant CA : 24 145,15€ contre un BP à : 114 974,42€

Le **Reste A Réaliser** global de 2024 reporté en 2025 est de : **184 946,85€**

Compte Administratif d'investissements 2024

Recettes : 408 334,99€

RAR : 184 946,85€

BP+DM : 1 554 212,15€



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE BULLION

Rappel des évènements nationaux impactant les finances de la commune et son budget pour 2025

Dispositif de Lissage Conjoncturel DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Bullion, compte tenu du revenu fiscal élevé de ses habitants, est concerné par ce prélèvement obligatoire.

L'enveloppe exacte n'est pas connue à ce jour mais devrait être comprise entre 7 000,00€ et 8 000,00€.

Dotation Globale de Fonctionnement DGF

Le montant de cette subvention en baisse entre 2023 (57 321,00€) et 2024 (52 393,00€) « devrait » être stable en 2025.

Départemental Voirie

Subvention du département des Yvelines voté sur une enveloppe fixe de 3 ans concernant les aides sur les travaux de voirie communales. Le départemental voirie est gelé depuis 2024 et l'enveloppe est étendue sur 4 Ans pour la période 2024/2028.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Le budget Prévisionnel 2025 a été vu pour la partie emprunt en réunion municipale élargie à la commission finance le 22 mars et en commission finances le 25 mars 2025

Les budgets sont calculés au plus juste des besoins de la commune pour assurer le quotidien.

Budget primitif de fonctionnement 2025 : 2 491 700,93€ à l'équilibre en dépenses et en recettes

Le budget de fonctionnement concerne toutes les opérations nécessaires au fonctionnement de la collectivité et abonde l'investissement, la caisse des écoles et le CCAS.

Dépenses de fonctionnement prévues en 2025 :

Chapitre 011 charges à caractère général : 709 821,00€ contre 717 585,92€ en 2024. Il comprend les prévisions de dépenses pour : l'eau, l'énergie, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, les fournitures administratives, les contrats de prestations de services, l'entretien des terrains, des bâtiments, des voiries et du matériel de la commune, les frais de maintenance, les frais d'assurance, les frais d'affranchissement et de communication, les impôts et taxes.

La prévision 2025 présente une stabilité prévisionnelle pour beaucoup de comptes. On peut noter :

Une baisse du coût de gaz et d'électricité- 22 290,00€, une maîtrise du compte documentation générale.

Des prévisions en augmentation au niveau des locations mobilières, de la voirie, essentiellement la réparation de 2 avaloirs pour 8 000€. Le poste Bois et forêts prend de plus en plus de volume en fonction des conditions météorologique. Le poste maintenance est assez fort. En effet de plus en plus de matériels nécessitent une maintenance régulière pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Enfin, ajout d'un nouveau compte : 61221 crédit-bail immobilier matériel roulant pour le remplacement du véhicule KANGOO qui est vieillissant et coute cher en réparations.

Chapitre 012 dépenses de personnel : 925 000,00€ contre 840 000,00€ au BP 2024.

Il comprend les salaires du personnel titulaire, non-titulaire et des apprentis, les cotisations URSSAF et aux autres organismes.

L'augmentation de 85 000,00€ correspond à :

24 000,00€ au titre de l'augmentation de la Caisse Retraite Nationale des Agents des Collectivités Locales

6 000,00€ à la caisse de Prévoyance qui devient obligatoire (indemnité en cas de maladie, accident décès des agents)

10 000,00€ de Complément Indiciaire CIA (prime selon les résultats),

20 000,00€ pour l'embauche d'un agent de ménage sur un poste existant en remplacement d'une personne démissionnaire.

25 000,00€ augmentation indiciaire dans la fonction publique prévue de 2% cette année et 2% pour envisager les changements d'échelon, faire face aux remplacements du centre de loisirs et au service technique.

Chapitre 014 atténuation de produits : 302 844,00€ contre 303 500,00€ en 2024. Il est composé des versements de la commune à l'État FPIC : Fonds national de péréquation et FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et DILICO.

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : 289 592,53€ contre 395 462,75€ en 2024. C'est un compte qui permet d'abonder le compte d'investissement. Le chapitre 023 est en équilibre en dépenses de fonctionnement avec le compte 021 en recettes d'investissement.

Chapitre 042 Dotation aux amortissements : 2506,47€ contre 5 500,00€ en 2024 Il s'agit de l'amortissement des travaux 2019 de la rue de Guette.

Chapitre 65 autres charges de gestion courantes : 243 527,18€ contre 238 070,00€ en 2024. Il comprend principalement les indemnités versées aux élus, la participation aux budgets de la Caisse des écoles et du CCAS, les subventions aux associations et les autres charges intercommunales comme le service d'incendie et de secours, la contribution à divers organismes comme le PNR et les missions locales le remboursement de la carte imagin'R, les subventions aux personnes.

Chapitre 66 intérêts des emprunts : 9 517,00€ contre 27 713,87€ en 2024. Il comprend les versements prévisionnels d'intérêts d'un premier remboursement pour l'emprunt GEPU, commerce, Salle P. inondation calculer par la banque.

Chapitres 67 autres charges exceptionnelles : 1 000,00€ contre 1 000,00€ en 2024. Il comprend les titres de l'année antérieure à annuler.

Chapitre 68 provision pour dépréciation des actifs circulant : 7 892,68 € contre 0,00€ en 2024. Il comprend les créances irrécouvrables après avis du Trésor Public.

Recettes de fonctionnement prévues en 2025

Chapitre 013 atténuation de charges : 15 000,00€ Chapitre égal à 2024 Il s'agit essentiellement les remboursements des arrêts maladie du personnel.

Chapitre 70 produits des services : 323 784,00€ contre 372 900,00€ en 2024. Il comprend principalement, Les concessions du cimetière, les facturations du restaurant scolaire et du centre de loisirs. Les participations des familles du centre de loisirs et de la cantine ont été estimés à la baisse compte tenu du nombre d'enfants fréquentant le centre et la cantine sur la période scolaire 2024/2025.

Chapitre 73 impôts et taxe : 551 397,20€ contre 540 650,00€ en 2024. ce chapitre comprend la compensation d'attribution de la CART, la taxe sur les pylônes, la TCCFE (Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Électricité), la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Les prévisions concernant les droits de mutation ont été prévues avec une baisse de 30% par rapport au CA 2023.

Chapitre 731 Taxe foncière et autres impôts : 1 002 000,00€ contre 967 500,00€ en 2024. Ce chapitre à été vu à la hausse de 1,7%. Montant indiqué par les services de l'état.

Chapitre 74 dotation et participation : 155 503,69€ contre 178 101,32€ en 2024. Il comprend la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale le FCTVA sur le fonctionnement, la dotation de biodiversité communale, la participation de la CAF pour le centre de Loisirs, Les dotations et participations, malgré le gel des aides départementales, est en légère hausse par rapport au BP 2023.

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 116 050,00€ contre 90 800,00€ en 2024. Il comprend principalement les loyers des propriétés communales et location de salles. 20 000,00€ sont versées tous les ans pour le loyer des antennes téléphoniques sur le château d'eau. Nous inscrivons 40 000,00 € en raison d'un retard de versement sur 2024.

Chapitre 76 produits financiers : 0,00€ contre 4,00€ en 2024. Il s'agit de la part du Crédit Agricole

Chapitre 77 produit de gestion courante : 0,00€

Chapitre 78 Reprise sur provision : 0,00€

Chapitre 002 affectation du résultat : 327 966,04€

Montant total du Budget Prévisionnel de Fonctionnement : **2 491 700,93€** contre 2 794 248,40 € en 2024

Dépenses d'investissement prévues 2025 : 2 489 320,67€

Le budget d'investissement concerne toutes les opérations relatives à l'équipement du village. Ces dépenses sont consacrées à l'amélioration du cadre de vie des bullionnais.

Les orientations nouvelles du budget d'investissement 2025 concernent :

Un prêt bancaire vu en commission municipale d'un montant global de 800 000,00€ ciblant les 4 opérations suivantes :

- ⇒ Les travaux, dans la rue de l'acquisition, concernant la gestion des eaux pluviales financés par un prêt bancaire E6 et une subvention de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire.
Les travaux de la salle polyvalente : Création d'un local de rangement du matériel (tables chaises grilles ...) et mise aux normes de sécurité du R+1. Ils seront financés par une DETR et un prêt bancaire E9.
- ⇒ Afin de maintenir un commerce de première nécessité sur la commune, l'achat du commerce place des Patagons sera financé par une aide de la région et un prêt E7. Il sera mis en gérance.
- ⇒ Suite aux inondations du mois d'octobre 2024 et des réparations nécessaires sur les routes communales un prêt bancaire E8 sera fait.

Le prêt financier pour accompagner les travaux E6, E7 E8 et E9 est une proposition du Crédit Agricole, avec un prêt sur 20 ans et un taux fixe de 3,39% d'intérêt, qui a été réactualisée début mars 2025.

Pour information, la capacité d'emprunt de la commune a été établie, par les banques, à environ 2 000 000,00 €.

Nom	Coût global	Subvention et Autofinancement	Financement prêt
E6 GEPU Acquisition	308 000,00€	CART : 60 000,00€	248 000,00€
E7 Achat commerce Patagon	350 000,00€	Région IdF : 150 000,00€	200 000,00€
E8 Inondation octobre hors pont V3	144 977,12	Autofin. 33 977,12€	111 000,00€
E9 Travaux Salle P. extension et R+1	351 800,00€	DETR : 110 000,00€ Autofin : 800,00€.	241 000,00€
TOTAL	1 154 777,12 €	354 777,12€	800 000,00€

Les autres mesures nouvelles importantes, concernant l'investissement, sont :

- La sécurisation des portes extérieures, des portails et une sécurisation vidéo des écoles élémentaires et maternelles. Subventions à 80%. Dossier déjà présenté en 2024 mais non retenu par l'État,
- La restauration du mur gauche du cimetière avec une aide du PNR,
- Les aménagements de sécurité routière au lotissement de la Clairière,
- Rénovation de l'éclairage public en LED avec l'aide du PNR,
- L'enfouissement des réseaux rues du Lavoir et Clos Clément.

Chapitre 10 dotation et fond divers : 0,00€

Chapitre 16 Emprunts et assimilés : 38 159,53€

- E3 projet des Genêts : 22 750,85€
- E4 centre de loisirs CAF : 3 900,00€
- E6 GEPU, E7 commerce Patagons, E8 routes communales suite inondations, E9 salle polyvalente montant : 10 000,00€ pour une première annuité consolidée en octobre 2025.

Les remboursements des cautions des loyers : 1 200,00€

Chapitre 20 immo incorporelles Frais d'études : 110 945,00 €

Comprend les frais d'étude préalables aux travaux, la MOE de la salle polyvalente, les annonces et insertion, les logiciels et antivirus.

Chapitre 204 subvention équipement autre organisme : 44 995,51€

Correspond à la participation communale versée au SEY pour les travaux d'enfouissement réalisés.

Chapitre 21 immo corporelles : 1 884 249,23€

- Terrain nu : 0,00€
- Terrain bâti : 350 000,00€
- Plantations : 3 000,00€
- Hôtel de ville : 39 900,16€. Changement : 11 591,54€ fenêtres secrétariat et 21 768,62€ fenêtres salle du conseil, 6 540,00€ réparation fuite plafond salle du conseil.
- Bâtiments scolaires : 331 620,66€ dont 309 172,00€ de sécurisation extérieure des bâtiments.
- Autres Bâtiments : 391 774,99€ dont 351 800,00€ pour les travaux de la salle polyvalente, 29 468 ;87€ restauration mur gauche du cimetière.
- Immeuble de rapport : 45 518,00€
- Autres installations générales : 23 973,93€
- Voirie : 653 214,92€ dont 308 000,00€ travaux GEPU rue Acquisition, 96 000,00€ sécurité routière Clairière, 144 975,12€ réparation routes suite inondation, 83 222,38€ enfouissement de réseau rues du Lavois et Clos Clément.
- Installations de voirie : 3 500,00€
- Installations autres réseaux : 29 876,00€ dont 27 216,00€ modernisation éclairage sur 2 rues.
- Autre matériel d'outillage : 2 424,00€
- Matériel informatique : 6 146,57€
- Mobilier : 0,00€
- Autres immo. : 3 300,00€

Chapitre 23 Immo. en cours 0,00€

Chapitre 45 opérations sous mandat (sey78) : 93 798,15€, 3 807,13€ régularisation du remboursement dû au SEY pour les travaux d'enfouissement de l'impasse du Petit Picotin, 89 991,02€ Opération d'enfouissement des rues du Lavois et Clos Clément qui nous sera remboursé par le SEY.

Chapitre 001 résultat reporté déficit 2024 : 317 173,25€

Recettes d'investissement prévues 2025: 2 304 373,82€ RAR : 184 946,85€

Budget Total : 2 489 320,67 €

Chapitre 021 virement section de fonctionnement : 289 592,53€

Ce compte est le pendant du chapitre 023 de la section de fonctionnement dépenses. Ils doivent toujours être en équilibre.

Chapitre 024 Produit de cession : 0,00€

Chapitre 040 amortissement sub. équipement : 2 506,49€

Chapitre 10 dotation et fonds divers : 431 507,28€

Comprend 54 099,43 de FCTVA d'investissement pour l'année 2023, 30 000,00€ de taxe locale d'urbanisme, et 347 407,85€ d'excédent capitalisé.

Chapitre 13 Subventions : 875 723,37€ dont 184 946,85€ de Reste A Réaliser

Ce chapitre comprend les subventions pour : 206 500,00€ de l'État, 220 876,17€ de la région, 149 250,35€ du département, 189 096,85€ des fonds de concours de la CART et du PNR, 110 000,00€ de DETR.

Chapitre 16 Emprunts et assimilés : 800 000,00€

Inscription de l'emprunt E6, E7, E8, E9 à réaliser sur 24 mois.

Chapitre 21 terrain nu : 0,00€

Chapitre 23 Acompte : 0,00€

Chapitre 45 Opération sous mandat (sey 78) : 89 991,02 €

Il s'agit des remboursements par le sey78 des opérations d'enfouissement des réseaux, rues du Lavoir et Clos Clément.

Chapitre 001 résultat reporté : 0,00€

La gestion de la dette

L'encours au 01 janvier 2025 se répartit de la façon suivante sur un total de 258 861,05 € de capital restant dû.

- L'emprunt E3 pour la construction du centre de loisirs et opérations associées jusqu'en 2033. Contracté auprès de la Caisse d'épargne au taux fixe de 1,35 %. Sur 15 ans. Encours du capital restant dû 235 461,05€ pour un capital emprunté de 350 000,00€.
- L'emprunt E4 pour la construction du centre de loisirs jusqu'en 2029 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 0 %. Sur 10 ans. Encours du capital restant dû 23 400,00€ pour un capital emprunté de 39 000,00€.
- Un nouveau prêt concernant les opérations : E6, E7, E8, E9 sera réalisé dans le cours de l'année 2025 selon le résultat du vote du budget le 8 avril 2025